

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du SIRPP 2019 – 2020

Service ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école primaire La Garenne du SIRPP sise à Bois Herpin.

Modalités d'accueil

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du matin : de **7 h 00 à 8 h 20**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire (hormis les vacances).

Accueil du soir de **16 h 30 à 19 h 00**

Aucun enfant ne peut être accueilli sur place avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner au domicile. Le soir, un goûter préalablement fourni par les parents pourra être pris sur place.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie de l'école **jusqu'à 19 h au plus tard.**

En cas de retard, les parents doivent avertir la responsable du service d'accueil (**01 64 95 09 72**)

et dans la mesure du possible, faire chercher l'enfant par une personne autorisée.

ATTENTION :

Deux retards dans l'année scolaire au-delà de 19 H entraîneront l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Pour des questions de sécurité, les parents ne sont pas admis dans l'enceinte périscolaire.

Locaux

Groupe scolaire intercommunal du SIRPP – Bois Herpin.

Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Tout changement de situation en cours d'année, résidence, téléphone doit être transmis au secrétariat du SIRPP.

Adresse :

SIRPP

Mairie de Roinvilliers

12, le village

91150 ROINVILLIERS

RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE

TRES IMPORTANT

Pour la prise en charge de votre enfant dès le jour de la rentrée scolaire. La fiche d'inscription qui vous est remise par la mairie doit être complétée par vos soins (une fiche par enfant inscrit) et parvenir impérativement au SIRPP avant le 17 juin 2019, DERNIER DELAI.

Tarifs 2019/2020

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du SIRPP.

Tarif individuel journalier :

<u>Le matin</u> : 3.20 €	<u>Le soir</u> : 4.70 €	<u>Le matin et le soir</u> : 7.50 €
2.70 € pour le second enfant et les suivants	4.20 € pour le second enfant et les suivants dont l'ainé est également inscrit au périscolaire (à l'exclusion de l'étude surveillée qui est un service intercommunal)	7.00 € pour le second enfant et les suivants dont l'ainé est également inscrit au périscolaire (à l'exclusion de l'étude surveillée qui est un service intercommunal)

Tarif pour accueil exceptionnel

A titre exceptionnel, et dans la limite de deux jours par mois, un enfant non inscrit pourra être accueilli dans la structure périscolaire pour **5.20€** le matin ou le soir.

Une réponse favorable ne sera donnée que si la capacité d'accueil le permet.

Facturation

La facture sera envoyée en fin de chaque mois. Le règlement sera effectué soit :

- Par carte bancaire via le site internet du SIRPP www.sirpp.fr.nf
- par chèque à l'ordre de la **REGIE DU SIRPP** au secrétariat du SIRPP

Adresse :

SIRPP

Mairie de Roinvilliers

12, le Village

91150 ROINVILLIERS

Le règlement doit être effectué dans **les 15 jours à réception de la facture du SIRPP.**

Une déduction sera faite pour toute absence sur présentation d'un certificat médical.

Le non-paiement de la facture dans un délai d'un mois entrainera l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Règles de savoir vivre

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ce service ne peut être profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades
- Le personnel : il tient compte de ses remarques
- La tranquillité de ses camarades
- Les locaux et le matériel

En cas d'indiscipline répétée, tout enfant troublant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire fera l'objet d'un signalement par écrit à la présidente du SIRPP qui prendra les sanctions nécessaires.

Aucune remarque à l'attention du personnel d'encadrement ne devra être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame la présidente du SIRPP, qui prendra les éventuelles mesures et tiendra informé les parents.

Informations pratiques

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de PAI déposé au SIRPP.

Durant le temps d'accueil périscolaire ou la responsabilité du SIRPP représenté par sa présidente, est engagée, les parents autorisent l'agent de l'accueil périscolaire délégué par la présidente à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premier secours, appel éventuel des services de secours) qui incombent suite à un accident survenu à leur enfant. La famille en sera immédiatement prévenue.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Site du SIRPP : www.sirpp.fr.nf

La Présidente,
Huguette DENIS